Huitième année. — N° 345 — On s'abonne aux Bureaux du Journal, 17, RUE DE L'ANNONCIATION, à PARIS et dans tous les Bureaux de Poste — SAMEDI 17 AVRIL 1915

ABONNEMENTS

FRANCE . . . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . . . — 8 fr.

LE NUMÉRO :

FRANCE . . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement

TÉLÉPHONE : PASSY 46-11

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice-fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS

FRANCE . . . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER . . . . . — 8 fr.

LE NUMÉRO :

FRANCE . . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal seulement

ANNONCES
aux Bureaux du Journal

Les Françaises pendant la guerre. Ce qu'elles font. Ce qu'on fait pour elles.

Le secrétariat n'est ouvert que les lundi mercredi, vendredi, de 3 à 5 heures.

La directrice reçoit le mercredi après-midi.

Pendant la durée de la guerre LA FRANÇAISE *sera vendue au n° 0.05 au lieu de 0.10.*

L'Intégrité féminine

Lorsqu'un homme est victime d'une violence à la guerre ou ailleurs, nul ne songerait à lui en faire un crime, et s'il en garde la marque visible, tout le monde le plaindra.

Cette pitié sera d'autant plus grande s'il a souffert du fait de la défense de sa patrie si, combattant ou non, il s'est trouvé pris dans la tourmente déchaînée pour la défense nationale et a payé de son corps la résistance du pays à l'ennemi.

Quiconque prétendrait que cet homme est souillé, déchu, parce qu'il fut brutalisé, passerait certainement pour fou.

D'autre part un homme, serait-il, déshonoré si, se trouvant dans le cas de Joseph envers Mme Putiphar, il ne s'enfuyait point. Non, n'est-ce pas? Et absolument personne ne lui reprocherait jamais d'avoir sauvé sa vie à ce prix. Personne ne lui conseillerait de préférer la mort à une pareille souillure.

D'où vient donc que pour une femme, pour une jeune fille surtout, le viol soit considéré comme une dégradation; et que des femmes mêmes, qui, elles, d'ailleurs, n'ont jamais eu à choisir entre la mort et ce déshonneur, puissent s'indigner que les victimes des Allemands ne se soient point tuées ou fait tuer, avant ou après, plutôt que de supporter tant de honte.

On s'écrie que ce n'est pas la même chose.

En quoi?

Il est vrai que la violence amoureuse faite à la femme laisse en elle des traces. Mais ce n'est point là une souillure, c'est un phénomène de la vie; qu'un élu ou un inconnu féconde l'être féminin, c'est tout un pour la nature, et l'enfant n'est jamais une tare pour sa mère; il est l'épanouissement, la gloire de son corps, comme la fleur et le fruit sont la gloire de l'arbre.

Dire que le viol impose une souillure à la femme est une injure gratuite envers elle.

Il peut la mutiler si elle est trop jeune ou s'il est trop brutal. Mais elle n'en est, même alors, pas plus souillée que le combattant mordu ou piétiné par un ennemi sauvage.

On ne saurait méconnaître en pareille matière l'autorité de l'Eglise catholique, étant donné le prix qu'elle attache à la chasteté. Or, lisez dans « la Légende dorée » le dialogue de sainte Lucie et du consul Paschase :

— Celui qui vit dans la chasteté, celui-là est le temple du Saint Esprit.

Et Paschase :

— Alors je te ferai conduire dans une maison de débauche. Ton corps y sera violé et tu y perdras ton Saint-Esprit.

Mais Lucie :

— Le corps n'est souillé que si l'âme y consent; et si, malgré moi, on viole mon corps, ma chasteté en sera doublée; or, jamais tu ne pourras contraindre ma volonté. Quant à mon corps, le voici prêt à tous les supplices. Qu'attends-tu? Fils du diable, commence à satisfaire ton désir malfaisant.

La sainte, vous le voyez, n'absout point l'ennemi. Il ne faut être rien moins qu'un fils du diable pour le crime qu'il médite. Mais elle se proclame victorieuse, elle, de ce crime, puisqu'il la laissera pure en son corps comme en son cœur. Et moi, si je défends la femme contre le préjugé qui la condamne à l'impureté pour un fait dont elle est innocente, je n'excuse pas son pire le crime. La possibilité de le commettre est le seul privilège naturel de l'homme sur la femme. (Nous dirons dans un prochain article quel privilège naturel de la femme sur l'homme rétablit l'égalité.) Celui qui abuse de ce privilège est un bandit comme ceux qui assassinent, car comme eux, il porte atteinte au droit de chacun sur sa propre vie. Mais que la Société ne se fasse point sa complice en ajoutant, au tort qu'il cause à la femme, le pouvoir de la souiller. L'acte qui transmet la vie, volontaire ou forcé, ne peut être en lui-même une souillure.

Faut-il dire, après cela, que la femme doive s'y laisser contraindre sans résister et en se bornant à protester si elle est sûre d'avance que sa résistance sera vaine?

Faut-il exiger d'elle, au contraire, qu'elle se défende à main armée? C'est son droit strict. Elle est dans le cas de légitime défense et un jury l'acquitterait sûrement, si, en temps normal, elle tuait son agresseur. Je ne dis pas que ce soit son devoir, surtout si, le faisant, elle court le risque de périr elle-même. Et bien moins encore est-ce son devoir de se suicider pour échapper à l'agression. Si je pouvais admettre l'une ou l'autre de ces condamnations à mort pour la femme, ce serait le jour seulement où l'opinion publique condamnerait aussi l'homme à se tuer, ou à risquer la mort plutôt que de complaire à une femme qui lui déplaît.

Lorsqu'une de nos correspondantes affirmait ici que les Françaises des régions envahies auraient dû se défendre couteau en main, j'ai répondu qu'elles n'en avaient pas le droit, car en leur qualité de « civils », elles donneraient ainsi prétexte à de terribles représailles autour d'elles.

Notre distinguée confrère Mme de Brandt a cru réfuter ma réponse en citant dans son journal *Pour la femme* les textes des lois de guerre, disant qu'un civil qui se défend peut être traité en belligérant. Donc, a-t-elle conclu, un civil a le droit de se défendre.

A ses risques et périls assurément. Mais lorsqu'il suffit d'un coup de fusil, même imaginaire, dans une localité pour que l'ennemi traite en belligérante la localité entière et la mette à feu et à sang, j'estime qu'un individu n'a pas moralement le droit, pour sa défense personnelle, de provoquer un pareil désastre; on nous a conté le cas d'une femme qui, ayant sans le vouloir donné un faux renseignement aux Allemands, s'est dénoncée et fait fusiller pour que les habitants de son village fussent épargnés.

Une femme, pour s'épargner le malheur d'être violentée ou pour se venger de l'avoir été, a le droit de chercher à tuer l'ennemi au risque d'être tuée ensuite. Elle n'a pas ce droit si elle expose d'autres qu'elle-même.

En somme l'opinion qui fait du viol une honte que la femme doit éviter ou laver dans la mort est une des injustices traditionnelles de la conscience publique envers elle. C'est le corollaire de la réprobation jetée sur la « faute » féminine, sur la maternité illégitime, tandis que l'homme est glorifié pour ses « succès » de libertin.

Le viol est un malheur pour la femme, rien de plus, et c'est bien assez. Et la Société a beau le punir de 5 à 20 ans de travaux forcés, elle ne l'effacera point des mœurs tant qu'elle maintiendra dans la famille la loi du plus fort, tant que le mari sera le maître du corps de l'épouse. Sait-on que, même en cas de séparation judiciaire, « le mari qui se servirait de la violence ne commettrait pas le crime de viol, car le mariage subsiste ». C'est là un arrêt de la Cour de cassation du 18 mai 1854, inscrit dans la Jurisprudence pénale. Si l'on veut extirper la barbarie des mœurs il faut commencer par l'expulser du Code.

Jane Misme

NOTES D'ACTUALITÉ

La dure loi. — Le jugement du capitaine Hérail vient de remettre à l'ordre du jour la question de la discipline et ce n'est pas l'acquittement qui l'a terminé qui peut nous assurer contre des récidives possibles et, disons-le probables. Il y aurait beaucoup à dire sur cette absolution militaire, d'un crime irréparable, mais il est des cas où le patriotisme commande très haut de se taire et nous avons déjà proclamé ici-même que nous voulions donner l'exemple de l'obéissance.

Pourtant, il est permis aux plus soumis de regretter l'esprit et l'application de cette dure loi qu'on pourrait appeler, sans songer à un jeu de mots, la Loi de Séparation. Certes, nous savons qu'elle est à la base du code militaire de campagne, que, *théoriquement*, une armée *en marche* ne s'embarrasse pas du poids mort de la famille et que toutes sortes de raisons s'opposent à ce que la femme soit mêlée à la vie des camps.

Mais nous savons aussi qu'une campagne ne se fabrique pas comme une loi et que les prévisions les plus logiques se trouvent presque toujours inutiles; nous savons que l'armée *n'est pas* en marche et que la guerre foudroyante qu'on escomptait s'est changée en une guerre d'usure qui tient les combattants face à face depuis des semaines et des mois; nous savons enfin que, dans ces conditions et humainement parlant, une armée organise sa vie, *toute* sa vie et que l'universalité des morales et des religions ayant proclamé qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul, le soldat ne fait pas exception à la règle.

Nous ne disons pas : « ne devrait pas faire », mais « ne fait pas », parce que nul n'ignore ce qui en est : les femmes sont à l'armée. La plus large tolérance (hélas, c'est le mot!) est appliquée envers celles que vous savez, celles que nous n'aimons pas à ranger dans une classe spéciale et honnie, mais qu'il nous faut bien désigner puisqu'elles existent *de par la volonté masculine*. Elles sont mieux que tolérées, elles sont visiblement protégées. Si, en effet, un officier peut impunément tuer sa femme légitime dont la présence contrarie la discipline, si deux territoriaux sont condamnés à 8 jours de prison pour avoir reçu la visite conjugale, les militaires qui sont rencontrés, dit un règlement récent, en compagnie de femmes de la localité échappent à toute punition.

On sait ce que cela veut dire et il est des « droits de cité » qu'il est aisé d'acquérir. Toutes les barrières, on le voit, ont été élevées contre les relations légitimes du soldat et abaissées en proportion devant la débauche permise. Le mot n'est pas trop fort, il vient sous la plume lorsqu'on constate que non seulement la plus légale de toutes les visites féminines est condamnée, mais encore celle des sœurs, des mères à cheveux blancs.

Ceci dit et si, personnellement, nous avons toujours prêché le respect des lois et surtout des lois de salut public prises à une époque de danger national, nous sommes obligée de reconnaître qu'aucune loi n'a pu jusqu'à présent empêcher les femmes légitimes, mères et sœurs, d'aller au front ou pas très loin. Tous nous en connaissons dix exemples. Alors?

Alors, elle n'est pas obéie la dure loi du code, mais elle continue à couvrir de son ombre protectrice cette basse licence, loi de l'homme.

Odette Bussard.

LA GUERRE A L'ALCOOL

PREMIERES VICTOIRES

Depuis deux mois, la lutte anti-alcoolique, que M. le Ministre des Finances a définie si heureusement la guerre contre l'ennemi intérieur, est entrée dans une phase active et l'offensive des braves combattants a été marquée par des progrès sensibles « sur tous les fronts ». Les discussions simultanées au Parlement et à l'Académie de Médecine ont eu un grand retentissement et même si elles n'ont pas atteint complètement le but qu'il faut viser, elles auront eu du moins pour effet d'éclairer des esprits encore hésitants et de les faire sortir de la neutralité.

La Française a voulu attendre, pour publier les « communiqués officiels » de cette lutte, qu'une conclusion, le vote du Sénat sur la loi d'interdiction de l'absinthe, permît un jugement d'ensemble.

Je me propose de résumer d'abord les séances parlementaires et les débats académiques, puis d'exposer, en les commentant, les diverses opinions émises dans la presse, sur et autour de la question.

Le 11 février, l'ordre du jour de la Chambre appelait la délibération sur : 1° un projet de loi relatif à l'interdiction de la vente en gros et en détail, ainsi que de la circulation de l'absinthe et des liqueurs similaires; 2° la proposition de loi de M. Henri Schmidt, tendant à l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'absinthe.

L'urgence étant votée, M. Adolphe Girod, député de Pontarlier, entreprend avec une éloquence désespérée la défense des intérêts de ses électeurs, tous plus ou moins attachés au maintien du statu quo, c'est-à-dire de l'absinthe. Il combat de toute sa force ce qu'il appelle le préjugé de la toxicité de ce breuvage; il rejette tous les crimes dont on l'accuse sur les liqueurs à bas prix qu'on vend sous le nom d'absinthe, parce que les mixtures qui les composent, à base d'alcool méthylique, seraient, elles, innommables. M. Girod engage ses collègues à lutter plutôt contre la misère que contre l'absinthe, car selon lui c'est la misère qui est la cause, et l'alcoolisme la conséquence.

M. Andrieux proteste contre la dernière ligne de l'exposé des motifs, dans le projet de loi gouvernemental, qui prévoit des indemnités :

« Voilà des industriels qui, pendant de longues années, grâce à la faiblesse des pouvoirs publics, il faut le dire, ont pu amasser des fortunes considérables élevées sur des entassements de misères et de douleurs, des déchéances innommables. Un jour vient où, sous la pression du devoir envers le pays, un Gouvernement de la défense nationale se dresse devant eux et leur dit : C'est assez! Il leur rappelle le commandement du Décalogue : Tu ne tueras pas, ils obéissent, mais ils demandent à être payés! »

Et l'orateur conclut en dénonçant cette interprétation abusive du droit de propriété, qui justifierait la boutade de Prudhon : la propriété, c'est le vol.

M. Henri Schmidt, rapporteur de la Commission d'hygiène, apporte les précisions demandées sur la toxicité de l'absinthe. C'est, dit-il, la plus dangereuse des boissons alcooliques, car c'est elle qui a le plus fort degré alcoolique, et qui renferme la plus forte proportion d'essences. De plus, comme on la prend à jeun, l'absorption se fait très rapidement et permet une action immédiate sur le système nerveux.

Suivent des statistiques, au cours desquelles on remarque qu'il ne faut pas attribuer l'augmentation du nombre de cas d'aliénation mentale chez les femmes aux progrès de l'alcoolisme féminin, mais à l'hérédité, qui frappe aussi lourdement un sexe que l'autre.

M. Schmidt fait allusion plus tard à la pétition des femmes contre l'alcool : « Vous avez vu le vœu unanime de toutes ces sociétés féministes et féminines qui viennent vous demander, dans l'intérêt de leur foyer, et pour protéger la race, de prononcer l'interdiction de l'absinthe. Elles ont quelque droit à parler, ces femmes, et nous avons le devoir de les écouter, car ce sont elles qui souffrent le plus de l'alcoolisme ». (Applaudissements).

M. Ribot assure que la réforme sera faite comme il faut la faire, énergiquement; et dans son beau discours, la phrase qui mérite peut être le plus d'être retenue, comme significative d'une ère nouvelle dans la politique, est la suivante :

« Ce n'est pas seulement au point de vue fiscal qu'il convient d'examiner cette question de la réforme de l'alcool... Le Ministre des Finances ne doit pas être uniquement ministre des finances, il doit voir les intérêts moraux de ce pays en même temps que les intérêts du Trésor. »

Le lendemain, M. Girod revenait au combat avec des armes toutes neuves et fort aiguisées. On avait cité les femmes, lui aussi il apportait des lettres de femmes, « de mères de famille consternées de la mesure proposée, et voulant faire l'impossible pour sauvegarder l'intérêt de leurs enfants »; on avait cité des chiffres, il en apportait d'autres, et comme la statistique de M. Schmidt accusait une augmentation de la tuberculose et de la criminalité dans la région de Pontarlier, la sienne signalait une augmentation encore plus grande de ces fléaux dans la région de M. Schmidt où l'on ne boit guère d'absinthe! — Mais M. Schmidt, après avoir blâmé son collègue de vouloir faire, d'une question nationale, une question de circonscription, démontrait que la statistique citée était dressée de façon absurde, et M. Girod, vaincu, retirait son amendement.

Les promoteurs de la loi avaient à se défendre encore contre ceux qui, loin de vouloir comme M. Girod, en restreindre l'application, demandaient qu'on l'étendît à d'autres boissons alcooliques, les amers et bitters par exemple, et qu'on profitât de l'occasion pour supprimer le privilège des bouilleurs de cru.

M. le Ministre des Finances réussit à persuader la Chambre qu'en compliquant la loi au pied levé, on risquait de faire le jeu de ceux qui voulaient en retarder le vote, et après encore un vif débat relatif à l'article additionnel qui prévoyait des indemnités, et qui finalement fut retiré, la loi était votée à l'unanimité.

Alice Berthet.

(A suivre).

LES CAMPAGNES FÉMININES POUR LA PAIX

Nous avons dit quelle campagne pacifiste fut, dès le mois d'août, commencée par des femmes d'Autriche, d'Allemagne, d'Amérique, de Hollande. Elles ont récemment rallié quelques Anglaises. Nos lecteurs savent que les *Françaises* ont repoussé toutes les invites à collaborer à cette action. On nous dit aujourd'hui que les organisatrices du Congrès de la Haye, qui se tiendra du 20 au 30 courant, en mentionnant l'abstention des Françaises, l'attribuent simplement à « des difficultés » qui s'opposent à notre participation. Et l'on pourrait entendre qu'il s'agit de difficultés de communications.

Nous ne laisserons point accréditer cette interprétation. Un manifeste explicatif du Conseil national et de l'U. F. S. F. sera adressé au congrès.

Et, à moins d'impossibilité absolue, *La Française* contenant ce manifeste sera distribuée aux congressistes et au public de La Haye.

***

Les femmes socialistes se sont réunies à Berne en conférence internationale. *Le Temps* apprécie ainsi leur initiative.

Là où les grandes organisations ont été impuissantes à faire prévaloir les idées de paix et de concorde et n'ont pu empêcher les socialistes des nations en guerre de se dresser formidablement les uns contre les autres, les femmes socialistes ont cru qu'elles n'auraient qu'à tendre aux peuples le symbolique rameau d'olivier pour arrêter l'effroyable effusion de sang. Le geste, tout naïf qu'il soit, part d'un bon sentiment, mais il est infiniment douteux qu'il soit apprécié, même et surtout dans les milieux socialistes.

Notre grand confrère continue sur ce ton qui donnera aux féministes des pays neutres une idée de la façon dont leur tentative sera également appréciée. *Le Temps* ajoute :

Les femmes françaises n'étaient pas représentées à cette conférence. Une seule y assistait, mais à titre personnel. Et ce fait encore est caractéristique. Tous et toutes, en France, ont le sentiment profond de la seule attitude qui convienne à cette heure décisive. Le devoir patriotique est compris et rempli avec la même clairvoyance et le même cœur. La délégation allemande a déclaré que, tout en participant aux travaux de la conférence sous sa seule responsabilité, elle avait pourtant la conviction d'avoir derrière elle la majorité écrasante des femmes de la « sozialdemokratie ». C'est bien possible, mais cela fait apprécier d'autant plus la sage réserve des femmes socialistes françaises.

Il y a d'ailleurs des chances pour que la résolution adoptée à la conférence de Berne ait plus de succès en Allemagne que chez nous, car on a vu que dans ce pays, comme en Autriche, les femmes distribuent des appels désespérés en faveur de la paix. Certes, en France, la guerre n'est pas moins cruelle pour les mères et les épouses qu'en Allemagne; elle leur coûte les mêmes angoisses et les mêmes larmes; elle les frappe de deuils dont jamais elles ne se consoleront; mais elles savent que cette guerre doit être soutenue jusqu'au bout pour que la France demeure libre et grande dans le monde. Elles ne manifestent pas en faveur de la paix : elles font à la patrie le noble sacrifice de la chair de leur chair et de la joie de leur cœur. C'est par là que, mères vénérées, épouses stoïques, elles sont femmes de France chez qui le sang d'une race héroïque ne ment point.

***

On télégraphie de Berne au *Morning Post*, le 26 mars :

« Bien que les journaux allemands n'aient rien publié à ce sujet, un télégramme de Berlin émanant d'une source digne de créance, dit que, le 18 mars, une importante manifestation de femmes appartenant à la classe ouvrière a été faite contre la guerre devant le palais du Reichstag.

La police a essayé deux fois de disperser ces femmes, mais en vain. M. Scheidemann a reçu un accueil hostile, mais quand Liebknecht est apparu, on lui a fait une ovation. »

Les autorités militaires allemandes ont interdit une brochure écrite par Mme Frida Perlin, présidente de la Ligue féminine allemande pour la paix. Dans cette brochure, elle attaquait le militarisme et faisait un appel aux femmes d'Europe pour créer une agitation en vue de faire cesser la guerre.

Les réunions organisées par la Société pour la paix en vue de protester contre la guerre ont été interdites.

Le Figaro dit que les *Frauenbestrebungen* publient un appel au nom du droit des mères, où l'on demande aux Autrichiens et aux Allemands d'intervenir en faveur de la paix. Le *Frauenbewegung* publie la lettre d'un soldat implorant les femmes de faire entendre leur voix pour « sauver les hommes ».

Enfin le correspondant du *Temps*, à Genève, écrit à ce journal :

Nous apprenons de source sûre qu'un appel intitulé : « Le monde crache du sang! », dont nous donnons ci-dessous quelques extraits, a été distribué par des femmes socialistes allemandes dans les familles ouvrières d'Allemagne. Ce document peut être considéré comme une preuve du désir de paix qui se manifeste dans les milieux prolétaires allemands :

« La masse des morts que l'étrangleuse — la guerre — a déjà fait tomber à l'est et à l'ouest atteint plus d'un million et il y a un nombre triple de blessés... Cela ne doit plus durer.

« La sozialdemokratie a le devoir de rassembler les masses pour commencer une action de paix.

« ...On dit que la propagande pour la paix est un signe de faiblesse : de mauvais arguments ne tiennent pas en présence de la dure réalité. Or, la réalité est la position favorable qui a sauvegardé nos frontières et porté la guerre en territoire ennemi. C'est justement pour cela que nous pouvons les premiers prononcer la paix. Nous avons l'assurance que notre appel ne sera pas sans réponse.

« ...Comme nous n'avons pu empêcher la guerre, nous exigeons que, par tous les moyens, on agisse pour le mot paix. Forgeons-nous la volonté pour la paix, et là où il y a la volonté, il y a aussi un chemin. Que loin dans le monde et par dessus les frontières retentisse notre appel : Paix. »

Comment les soldats et les marins peuvent se marier par procuration

M. Briand, garde des sceaux, a adressé aux procureurs généraux la circulaire que nous avons annoncée, concernant la loi du 4 août qui autorise les militaires et les marins sous les drapeaux à se marier par procuration.

En voici les points essentiels :

Le mariage par procuration est soumis à l'autorisation préalable du Ministre de la Guerre ou de la Marine, ratifiée par le Ministre de la Justice.

Cette autorisation est subordonnée à la justification de causes graves : enfants à légitimer, grossesse de la future épouse, dangers de mort de l'un ou l'autre des futurs époux, ou dangers courus par le militaire ou le marin à son poste.

Les actes seront dispensés des droits de timbre et d'enregistrement; ils seront donc dressés sur papier libre.

Le fondé de procuration choisi par le futur époux, c'est-à-dire l'homme qui le représentera à la mairie où sera dressé l'acte de l'état civil, devra être âgé d'au moins vingt et un ans, jouir de tous ses droits civiques et n'être pas allié à la future épouse par un degré de parenté comportant prohibition du mariage.

En cas de non consentement des parents, le délai après notification de l'acte respectueux est réduit à quinze jours au lieu de trente; cet acte sera exempt de tous droits, frais et honoraires à l'égard du notaire qui y procédera, si le futur époux peut produire un certificat d'indigence délivré par le commissaire de police ou le maire.

Le militaire ou le marin pourra dans l'acte de procuration dressé en vue de son mariage, donner à son mandataire un pouvoir spécial

pour reconnaître en son nom les enfants naturels nés de lui et de la future épouse.

Enfin, au cas où le militaire ou le marin viendrait à mourir entre le moment où sera dressé l'acte de procuration et celui où le mariage sera célébré, il est bien certain que, si la nouvelle du décès est parvenue à l'officier de l'état civil, celui-ci ne pourra plus procéder à la célébration du mariage.

Mais si la mort du futur époux n'était pas encore connue, et si cette ignorance a été partagée par la future épouse, le mariage, célébré sous l'empire de cette erreur commune, tout en étant nul, produira, conformément aux principes généraux du droit, tant à l'égard de la femme qu'à celui des enfants, les effets que l'article 201 du Code civil a attachés au mariage putatif.

Un modèle de procuration pour mariage et reconnaissance d'enfants naturels à légitimer est joint à la circulaire du Garde des sceaux.

Cette procuration sera établie conformément à la loi du 8 juin 1893 sur les actes dressés aux armées. En conséquence, elle sera reçue par les officiers ou fonctionnaires désignés, c'est-à-dire par les fonctionnaires de l'intendance ou les officiers du commissariat, et à leur défaut par l'officier commandant pour toutes les personnes soumises à son commandement; dans les formations sanitaires par les officiers d'administration gestionnaires; à bord des bâtiments par le commandant ou celui qui en remplit les fonctions; dans les hôpitaux maritimes par le médecin directeur ou son suppléant.

Les intéressés peuvent s'adresser aux mairies pour toutes les indications dont ils ont auraient besoin.

Les Erreurs de l'Assistance

PUBLIQUE ET PRIVÉE

Au service des Enfants secourus

C'est là une des organisations de l'Assistance publique les plus bienfaisantes. En attribuant aux mères abandonnées, mariées ou célibataires, une mensualité de 10 à 25 fr. pendant les trois premières années de l'enfant, un berceau et une layette à sa naissance, elle permet à une foule de mères de ne pas abandonner, elles, l'enfant qu'un père indigne laisse à leur seule responsabilité.

De plus, en ce moment elle accorde aux femmes de mobilisés admises à l'allocation militaire, un secours d'urgence, en attendant que leur soit payée la majoration de 0 fr. 50 par jour attribuée par l'Etat au nouveau-né, et qu'elles ne touchent guère qu'un mois après la naissance de l'enfant. Ces mères ont droit également au berceau et à la layette.

Il n'y a donc rien à réclamer quant à la qualité et à la quantité des secours.

Peines et temps perdus

Mais s'il est vrai que la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne, la façon, ici, fait perdre au don beaucoup de sa valeur.

Allez une après-midi, 3, avenue Victoria. Vous y verrez de 200 à 300 femmes, la plupart nouvellement accouchées, un enfant sur les bras, d'autres, souvent, pendus à leurs jupes. Une trentaine trouvent où s'asseoir; les autres, faute de sièges, sont debout; elles y restent des heures en attendant leur tour. Aucune ne partira en emportant la première fois ce qu'elle est venue demander.

Il faut attendre les visites des enquêteurs, puis venir et revenir.

Par exemple :

Si l'on désire un berceau on reçoit un bon à domicile avec lequel il faudra s'en aller chez le marchand qui délivrera le berceau.

En attendant le bébé dort dans le lit de la mère avec, parfois, plusieurs petits frères ou sœurs.

On comprend du reste qu'une pareille salle d'attente n'est pas propre et ne sent pas bon.

Aucun secours n'est donné à la mère *si elle ne va point le demander elle-même.*

Ayez pitié des récentes maternités

Nulle part, l'abus général dans toutes les œuvres d'assistance publique et privée, et qui consiste à compter pour rien le temps et les pas des malheureux, n'est plus criant qu'ici, où la femme est une convalescente, où elle est chargée d'un enfant dont elle ne peut se séparer, où l'hygiène de la mère et de l'enfant, leur vie parfois dépendent de la promptitude des soins qu'ils reçoivent.

Or on se demande comment personne, dans ce service, n'a songé à soulager les mères et le service même par une mesure élémentaire. Ce serait d'admettre que des déléguées des hôpitaux ou des mairies présentent les demandes des mères et touchent pour elles les secours qui leur seraient accordés. Une déléguée officiellement accréditée qui déjà connaîtrait parfaitement les mères secourues, pourrait présenter plusieurs demandes à la fois, toucher une série de reçus, ce qui aérerait sensiblement la salle d'attente et allégerait la tâche des employés. Quant aux berceaux, il est incroyable que l'Administration, au lieu d'envoyer un bon aux mères, n'adresse pas un ordre de livraison au marchand. Vous représentez-vous une femme en relevailles, son nourrisson sur un bras, le berceau sur l'autre, traversant ainsi tout Paris; ou bien louant, comme nous l'avons vu faire, une carriole à l'heure pour transporter ce qu'on lui offre de si galante manière ?

Une demande vient d'être adressée à l'Assistance publique pour la réforme désirable, par l'Assistance aux mères et aux enfants du XVI[e] arrondissement. Espérons qu'elle sera entendue.

Des bébés sortent tout nus des hôpitaux

Une de nos amies nous écrit le fait suivant qu'elle a vu de ses yeux.

Une accouchée quitte l'hôpital où elle a mis un fils au monde. Selon l'usage l'enfant a été vêtu, à son apparition, d'un costume complet offert par l'hôpital; selon l'usage il devrait s'en aller en gardant sur lui ces ajustements. Mais l'hôpital en question manque, paraît-il, d'objets de layette. Ce bébé, comme d'autres sans doute ces jours-ci, a été mis nu comme ver, puis enveloppé d'un peu d'ouate, fourré ensuite dans le jupon de sa mère qui l'a emporté ainsi.

Comme les œuvres privées ou le service des enfants secourus ne donnent de layette qu'après la naissance de l'enfant, que la mère sans ressources n'a rien pu acheter elle-même, on peut se demander combien de temps l'enfant serait resté dans l'ouate et le jupon sans la pitié des pauvres voisins de la pauvre mère.

Le premier devoir de l'Assistance publique ne serait-il pas de pourvoir les hôpitaux de layettes complètes et, puisque aussi bien elle en distribue dans ses bureaux, ce serait encore de la peine et du temps épargnés aux mères si elles recevaient tout le nécessaire avant leur sortie de l'hospice.

Les Héroïnes du Jour

A L'ORDRE DE L'ARMÉE

Mlle Leclerc (Anne), infirmière de la Société de secours aux blessés : a dirigé, du 16 octobre au 1[er] décembre 1914, une infirmerie de gare très importante, avec une autorité, une activité, et un dévouement dignes des plus grands éloges. S'est dépensée sans compter, assistant, jour et nuit à tous les passages de trains, dirigeant les secours et le ravitaillement. A organisé ensuite les services accessoires d'un hôpital de contagieux dont elle dirige actuellement le personnel féminin, la lingerie et la buanderie, tout en donnant les soins les plus dévoués aux malades d'une division à laquelle elle s'est fait attacher.

(Ordre du 12 mars 1915).

Mme Rollinger (Elisabeth), en religion sœur Ruffine ;

Mme Jumel (Marie), en religion sœur Saint-Adelard ;

Mme Roussel (Sainte), en religion sœur Emerance ;

Mme Madiot (Albertine), en religion sœur Marie-Ferdinand ;

De l'ordre des Franciscaines de Calais, attachées à l'hôpital de Béthune : ont fait preuve, depuis le 30 août, d'un dévouement infassable et d'une grande énergie morale en prodiguant leurs soins à un grand nombre de blessés et de malades anglais et français, alors même que la ville, et l'hôpital en particulier, étaient bombardés par des obus de gros calibre.

(Ordre du 22 mars 1915).

CROIX ET MÉDAILLES

Le Ministre de la guerre a accordé une médaille d'or des épidémies à :

La vicomtesse de Nantois, née **Fould** infirmière de la Société de secours aux blessés militaires à l'hôpital auxiliaire annexe de l'hôpital complémentaire n° 73, à Saint-Malo.

Des médailles d'argent à :

Mlle Maffre, infirmière de l'Union des Femmes de France à l'hôpital Royallieu, à Compiègne.

Mlle de Chevron-Villette, infirmière de la Croix-Rouge française, de l'équipe mobile n° 26, employée au service des malades typhoïdiques, quartier Valmy, à Sainte-Menehould.

Mme Michaut, infirmière de la Croix-Rouge, à l'hôpital n° 12, à Verdun.

Mme Thomas, en religion sœur Julienne, infirmière à l'hôpital mixte de Brive.

MORTES AU CHAMP D'HONNEUR

On annonce la mort de **Mme Bergman**, infirmière de la Croix-Rouge, qui vient d'être emportée en quelques jours par un empoisonnement du sang contracté au chevet des blessés, qu'elle soignait avec un dévouement infassable depuis le début de la guerre. Mme Bergman était Norvégienne de naissance, et Suédoise par son mariage avec un des membres les plus estimés de la colonie scandinave.

La Française est particulièrement sensible à cette perte. Mme Bergman ayant été pendant plusieurs années un des membres les plus sympathiques et les plus dévoués du Comité Suédois de notre Cercle.

Pour les Indésirés

Des précisions nouvelles ont été publiées par le journal *le Temps*, concernant l'aide qui sera donnée aux femmes rendues mères par les Allemands. Elles n'ajoutent rien d'essentiel à ce que nous avons signalé et indiquent seulement les formalités à remplir. Nous extrayons ces lignes du *Temps* :

Si la femme désire rester chez elle, il suffira qu'elle adresse directement au préfet un certificat de médecin constatant son état de grossesse et indiquant l'époque à laquelle remonte la conception pour que, si cette époque correspond à une période pendant laquelle l'ennemi a occupé la commune, elle reçoive du préfet un secours individuel. De même, sous la même réserve, les soins médicaux seront donnés par le médecin habituel, les médicaments fournis par le pharmacien de l'intéressée et les mémoires seront réglés par la préfecture; de même aussi pour les sages-femmes.

Mais si la femme préfère éviter ce recours à la préfecture et aux praticiens locaux, il lui sera loisible de se rendre à une maternité.

Dans ce cas c'est à une des maternités de Paris qu'elle doit se rendre. Des facilités de transport lui seront, si elle le demande, accordées par le préfet. Elle sera admise dans une des maternités de Paris, à son choix, mais dépendant de l'Assistance publique de Paris, sans aucune formalité, sur la simple production d'un certificat d'origine quelconque (certificat de bonne vie et mœurs, laissez-passer, pièces de moyen de transport, etc.) indiquant la commune à laquelle elle appartient. La liste des communes ayant été envahies serait préalablement dressée dans chaque département et communiquée à l'Assistance publique de la Seine.

Cette formalité est nécessaire pour permettre à l'Assistance publique de Paris de garder note du nombre d'enfants — mais du nombre seulement — dont la charge lui sera ainsi imposée, afin de pouvoir être dédommagée par l'Etat.

Si la femme accouche chez elle, l'enfant sera remis par la mère, à domicile ou bureau, ou bien par un intermédiaire quelconque et dans un lieu quelconque, à une « nourrice » relevant du service départemental des enfants assistés.

Cette nourrice portera l'enfant à Paris, à l'hospice d'expédition, où auront lieu la formalité légale de l'abandon et l'immatriculation.

Un même temps l'enfant qui sera été porté immédiatement à Paris et en tous les cas dans les 3 jours (art. 55 du Code civil) sera déclaré à Paris par les soins de l'Assistance publique.

Si la femme accouche à la maternité, l'administration de l'Assistance publique de Paris se charge des formalités de l'abandon, qui a lieu sur place.

Le fait que tous les enfants nés dans les conditions dont nous nous occupons seront déclarés abandonnés et immatriculés à Paris, à l'hospice dépositaire, suffit à faire disparaître toute trace d'origine de l'enfant. Il n'y aura plus aucun lien entre cet enfant et le département où il a reçu le jour.

***

M. Mirman, préfet de Meurthe-et-Moselle, a pris une initiative dont il faut lui savoir gré. Il a adressé par la presse de son département un appel aux médecins, aux sages-femmes, aux maires, aux intéressées elles-mêmes, les invitant à lui signaler les cas visés, afin qu'il leur donne de vive voix ou par écrit les renseignements utiles :

Toute communication écrite sur ce sujet devra m'être adressée sous enveloppe portant la mention « personnelle ». Je considérerai ces correspondances comme ayant un caractère non point administratif mais strictement privé, et par conséquent *rigoureusement confidentielles*. Ces malheureuses femmes peuvent être assurées de trouver ici l'appui discret et l'affectueuse pitié auxquels elles ont droit.

***

M. Brisac, directeur de l'Assistance publique, dans une communication au Conseil supérieur d'Hygiène publique insérée à l'*Officiel*, a fait connaître une consultation du Dr Pinard, qui réprouve absolument l'avortement, admis seulement si la gestation met en danger la vie de la mère :

« Agir autrement ne serait rien moins que faire succéder à l'acte criminel du barbare, un crime commis par un scientifique.

Je dis un scientifique, car il m'apparaît que le médecin seul est qualifié pour interrompre une gestation. Et il faut qu'on le sache bien, même pratiqué par un médecin cet acte opératoire n'est pas toujours sans danger. Que de désastres, que de santés compromises pour toujours, que d'accidents mortels causés par des mains inexpérimentées, ai-je pu voir depuis plus de quarante ans. Que de malheureuses perdent la santé ou la vie en essayant de sauvegarder au moyen d'un crime leur soi-disant honneur !

Quel changement de mœurs sera nécessaire pour faire disparaître ce fléau, l'avortement. Quelle autre belle victoire à remporter sur nous-mêmes !

Ces quelques considérations m'ont paru nécessaires pour faire comprendre à tout le monde qu'une seule chose est à faire pour les malheureuses qui, dans les régions envahies de notre si chère et belle France, ont été les victimes de nos abominables ennemis. Il faut autant que toutes les autres mères nécessiteuses, j'allais dire plus, si c'était possible, les protéger humainement.

En les entourant de la protection matérielle la plus complète qui leur sera nécessaire, faisons-leur comprendre, montrons-leur qu'elles ne sont point déshonorées et faisons pénétrer dans leur esprit cette idée qui possède le rayonnement d'une vérité absolue, à savoir que l'enfant qu'elles portent ne peut être « coupable » et n'est aussi qu'une « victime ».

***

Nous avons reçu de quelques amies de *La Française* une protestation contre l'opposition que nous faisons ici à l'idée que les mères des indésirés devaient recourir à l'avortement. On nous dit :

Au point de vue féministe, le viol, c'est-à-dire la victime brutalisée, souillée, polluée dans sa dignité intégrale d'être humain et dans son libre arbitre, est le plus odieux des crimes, le plus intolérable, plus révoltant que le meurtre.

Toujours au point de vue féministe, ses conséquences sont de portée trop profonde pour être effacées avec le coup d'éponge des aphorismes.

Et là-dessus on accuse *La Française* d'être masculiniste; si les féministes de *La Française* étaient députées elles se refuseraient à voter la proposition de loi de M. Louis Martin, député du Var, tendant à favoriser l'avortement et trahiraient ainsi « l'Idéal féministe. »

« L'Idéal féministe » c'est-à-dire celui de Mmes Suzanne Verneuil, Jeanne Le Bras, Marianne Rauze, Marguerite Hervé, Lucie Carpentier, Marguerite Martin, Lazarette Firer, gérante de « l'Equité », Marthe Pichorel, qui ont signé la protestation.

Cet idéal-là n'est point l'idéal féministe, mais celui de quelques féministes qui se trompent sur les intérêts de leur cause et la trahissent avant même d'être députées.

Aphorisme pour aphorisme, car si nous savons lire, nos correspondantes sont tombées dans le péché dont elles nous accusent : mieux vaut pour la femme celui qui tend à l'élever au-dessus d'un malheur, que celui qui la déclare souillée par ce malheur et l'invite à s'en laver par une atteinte à son corps autrement grave que la première. L'article publié aujourd'hui en tête du journal et ceux qui suivront, nous aideront, croyons-nous, à justifier cette opinion.

L'ŒUVRE DE SECOURS PUBLIQUE ET PRIVÉE

A PARIS ET EN Pprovince

Ce que peut une Inspectrice des Écoles maternelles

Puisque nous nous sommes donné pour tâche de rechercher toutes les manifestations de l'activité féminine pendant la guerre, pour les inscrire au livre d'or du féminisme et les donner en exemple à toutes les femmes, c'est de Mme Jeanne Girard et de son personnel d'institutrices dévouées que nous voulons parler aujourd'hui.

Mme Jeanne Girard est des nôtres et dans l'exercice de sa belle profession elle s'efforce de mettre en application nos principes féministes, de montrer à tous, ce que peut — quand l'autorité lui en confère les moyens — une femme de cœur pour les autres femmes qui l'entourent, et pour le progrès social. Non seulement Mme Girard a, avec Mme Bergomard et quelques autres précurseurs, complètement organisé sur des bases rationnelles la méthode française d'éducation maternelle mais encore, par l'intermédiaire d'un intéressant journal professionnel, par des causeries intimes, par des conseils multiples, elle use chaque jour de toute son influence d'inspectrice afin d'inculquer aux femmes qui l'approchent le sentiment de leur personnalité, la volonté et l'énergie de vivre pour elles-mêmes et pour un idéal.

Mais aujourd'hui, dans la crise affreuse que nous traversons, l'école d'énergie est devenue une école de grandeur d'âme. Dès le premier jour de la guerre le souci immédiat de l'école fut oublié, au moins en ce qui concerne les méthodes et les préoccupations d'ordre pédagogique et professionnel. Ce qui domina, ce qui seul subsista, ce fut le dévouement pour l'orphelin, pour l'abandonné, pour la mère malheureuse et pour le pays héroïque. L'école se fit plus accueillante et plus familiale encore..... et, spontanément naquit entre ce « chef » et son « personnel » un lien puissant qui les unit dans une étroite communion d'âme et de pensée. Or c'est cela, justement, qui fut admirable : cet oubli, immédiat de la hiérarchie et de l'autorité, cet élan merveilleux de tout un corps professionnel groupé volontairement autour d'une mère ou d'une grande sœur.

Alors naquirent les œuvres multiples, la visite régulière du jeudi et du dimanche aux hôpitaux militaires parisiens, le don de mille douceurs aux pauvres blessés, l'envoi d'énormes « paquetages » dirigés directement et par certaines vers le front.

Voilà ce que le personnel des institutrices de l'Ecole maternelle a pu réaliser, guidé par l'initiative d'une inspectrice intelligente et bonne.

Non seulement cet exemple montre ce que peut la femme dans la crise actuelle, mais il témoigne une fois de plus de l'importance et de la valeur de l'inspection primaire féminine et des raisons d'être de nos revendications féministes.

Chronique des Œuvres et Institutions

La Croix Violette

Œuvre de **l'Assistance Morale Indépendante**. — *Les vieillards aussi.* — *Secours temporaires.* — *Assistance par le travail.* — *Vestiaire de l'A. M. I.*

Malgré les bouleversements occasionnés par la guerre, dont le budget de l'Œuvre a subi des conséquences aussi onéreuses qu'imprévues, les vieillards — épaves humaines flottantes sur l'Océan de la souffrance — ont été fidèlement assistés par le Comité, et les dames visiteuses de l'A. M. I. (dite à cause de son insigne la Croix Violette). Elles n'ont pas cessé de porter à domicile le secours matériel, rehaussés toujours d'un réconfort moral.

Des pauvres vieux — dont une délicieuse doyenne d'âge de 105 printemps, lucide et presque surhumaine, tant son âme et son langage sont élevés — remercient ces dames d'un sourire ému, semblable à une bénédiction des aïeux, qui récompense bien des choses. D'ailleurs, après de dures épreuves, l'Œuvre vient d'être particulièrement favorisée. Sa Majesté la Reine des Belges l'a honorée d'une lettre dont les termes ont fait vibrer nos cœurs d'une vive reconnaissance. La voici, adressée à :

Mesdames les Présidente et Membres du Comité de l'Assistance Morale Indépendante

SECRÉTARIAT du Roi et de la Reine — Ce 7 mars 1915.

Mesdames,

La Reine a lu votre aimable lettre et me charge de vous remercier des sentiments dont témoigne votre démarche, ainsi que du dévouement avec lequel vous venez en aide aux Belges éprouvés par la guerre.

Votre Œuvre a toutes les sympathies de Sa Majesté, qui souhaite de tout cœur que vos généreux efforts soient couronnés du succès qu'ils méritent.

Agréez, je vous prie, Mesdames, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire, BUGENHAGEN.

Pour encourager nos efforts, le Comité du Secours National a bien voulu accorder à l'Œuvre de la Croix Violette un subside de 500 francs. En guise d'œufs de Pâques, nos assistés ont reçu de la Société Industrielle et Agricole de la Pointe-à-Pitre, sous les auspices de Mme J. Bernard, membre de notre Comité, un chèque de 150 francs. Une touchante offrande nous est parvenue de la part d'un mobilisé, une autre d'un capitaine, et d'une exquise ambulancière au cœur maternel pour les éclopés, Mme André... Tous ces dons, ajoutés aux cotisations de nos membres, permettent de ne pas priver nos chers vieux des petits secours alimentaires et autres, qui leur rendent la vie moins pénible, surtout aux réfugiés belges et français qui ont été brusquement arrachés de leurs foyers et qui, malgré l'hospitalité qu'ils ont trouvée à Paris, ont besoin d'une sollicitude toute particulière, que nous sommes heureuses de pouvoir leur témoigner.

Pour parer à l'inconvénient d'un budget subitement restreint, nos dames, sur la proposition de Mme Minel du Comité, on accepté de payer une contribution volontaire de 25 centimes par semaine au profit de notre caisse. C'est la petite épargne sur un goûter chez le pâtissier sur l'achat de quelques babioles, et cela représente des denrées indispensables que nous offrons à nos chers vieux : café, chocolat, macaroni, lait, etc.

Si quelques-unes de nos lectrices voulaient s'inscrire comme contribuables, notre dévouée trésorière générale Mme Bernheim Sciama, ou notre non moins dévouée trésorière adjointe, Mme Eva Mitz-Koun, sont prêtes à leur faire l'accueil le plus gracieux au Siège social, 3 bis, rue Emile-Allez, 17[e] arrond. Vingt-cinq centimes par semaine ne comptent guère comme dépense, mais ces petites sommes additionnées à la fin du mois représentent la nourriture ou le chauffage de plus d'un vieux, qui sans cette aide souffrirait du froid et de la faim...

Le Vestiaire, grâce à l'ouvroir de l'A. M. I. où l'art de transformer les vieux effets en confortables vêtements a atteint le degré de la vraie perfection, rend de réels services à tous nos assistés, hommes et femmes. Que de transformations magiques dues aux doigts de fées de nos travailleuses bénévoles ! Nous ne sommes pas fières : nous acceptons tout ce que l'on veut bien nous envoyer : costumes usagés, coupons d'étoffes, linge, chapeaux, chaussures. Il n'y a qu'à adresser un colis au Siège social, 3 bis rue Emile-Allez.

Dans l'Exposé des Travaux de la Permanence municipale, la Commission des Enquêteurs municipaux vient de mentionner l'activité de l'Œuvre de l'A. M. I. en énumérant le nombre des personnes secourues par nous en collaboration avec la municipalité. Ce témoignage ainsi que la lettre du maire du 17[e] arrond., au sujet de l'Arbre de Noël dont le souvenir est resté au cœur de tous ceux qui y ont assisté, nous honore, et nous gardons l'un et l'autre dans nos archives. Aussi, à la dernière séance des dames visiteuses de la Croix Violette présidée par le capitaine Berthier, portant sur sa poitrine de brave notre modeste insigne, et assisté par Mmes Charles Erlenbach, l'infatigable vice-présidente, et par toutes ces dames du Comité, nous écoutions avec émotion de chaleureuses félicitations au sujet de notre persévérance, et nous étions particulièrement heureuses d'entendre la prédiction de notre éloquent Président « qu'après avoir fait tout leur devoir pendant la guerre les Françaises obtiendront ensuite tous leurs droits ». Ainsi soit-il.

MARYA CHÉVIGNÉ.

L'Œuvre de la Croix Bleue.

L'Œuvre de la Croix Bleue s'occupe de soigner, soulager, même au besoin de faire tuer humainement les chevaux de guerre de toute nationalité, blessés ou malades, amenés directement du front. Elle a déjà six ambulances complètement organisées, à l'œuvre dans les camps militaires d'Angleterre, et quatre dans les lignes françaises, à Provins, Serqueux, Troyes et Moret-sur-Loing; ces dernières autorisées par le Gouvernement français. Elle pourra en outre en fonder d'autres à mesure que l'état de ses fonds le lui permettra.

Les adhésions et les dons peuvent être envoyés directement au bureau de Paris. Ecrire à l'adresse suivante : Captain Claremont, commandant, Elysée-Palace Hotel, Paris.

Action des Membres de l'U. F. S. F.

Mme Simon Kœnigswerther, du Comité du Groupe de Paris, est chargée, depuis plus de six mois des fonctions d'infirmière-major à l'hôpital de Bandol (Var). Au début de septembre, elle fut chargée, par le médecin chef, de faire quatre heures de cours par jour, afin de former des infirmières, il n'y en avait point.

Mme Bodin, présidente du groupe de Rennes de l'U. F. S. F., travaille depuis six mois, elle aussi, dans les hôpitaux.

ÉCHOS

Notre collaboratrice Mme Odette Bussard publie dans « La Mode Pratique » une étude sur Les Avocates au Conseil de Guerre », d'où il ressort que le rôle des « Dames du Palais » prend une importance croissante. Sur cinq des « défenses » les plus répandues, quatre se font entendre constamment au Conseil de guerre. Elles sont hautement appréciées de leurs juges militaires parmi lesquels une personnalité de premier plan confia à notre confrère qu'il appréciait surtout, avec le sens psychologique, la *concision* des avocates. Une des plus jeunes *Maîtres*, Mlle Picard, a trouvé un joli surnom pour celles qui essaient d'arracher le soldat à la prison, afin de le renvoyer à son devoir : elle les appelle : les « Infirmières morales du soldat » et demande pour elles la Croix de guerre.

***

Différences d'appréciation. — Une de nos abonnées nous conte ce qui suit :

Par un temps gris, j'entre chez ma bouchère, personne d'habitude un peu morose et renfrognée qui m'accueille avec un sourire : « il fait bien bon, aujourd'hui, n'est-ce pas, Madame ? » Tandis qu'elle me sert, je vois passer au fond de la boutique la silhouette bleu horizon d'un permissionnaire.

De là je me rends chez la mercière, jeune femme vive et gracieuse qui s'écrie :

— Quel vilain temps, n'est ce pas, Madame ?

— Avez-vous des nouvelles ?

— Mais non, pas depuis quinze jours.

***

Mlle Simone Nérel, fille du colonel, chef de la mission militaire française du Brésil, a été admise à prêter le serment d'avocate.

***

On verra prochainement à Rennes des agents de police femmes, tout comme en Amérique.

***

Une jeune modiste ayant été renversée par une taxi-auto et blessée grièvement à la jambe n'obtenait pas de la Compagnie des taxi-autos l'indemnité de 10.000 francs qu'un premier jugement lui avait assignée. L'avocat de la Compagnie faillit avoir gain de cause en égayant l'assemblée au sujet du mollet de la modiste, qui n'avait, dit-il, rien perdu de sa rondeur. L'accident, si grave fût-il, et même en ces temps graves, ne pouvait guère être pris au sérieux : « Ce n'est rien, c'est une femme qui se noie »...

***

Quelques jeunes Anglaises ont eu une idée gracieuse, celle de grouper les cotisations de toutes les jeunes filles portant le même prénom, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour envoyer au front une ambulance automobile qui portera ce prénom. Les jeunes filles aux noms simples, comme les Margaret, les Jane ou les Kate ont plus de facilité pour réunir rapidement la somme voulue, car elles sont nombreuses. Mais une émulation s'établit et les Muriel, les Gladys, les Evelyn et les Beatrice arrivent à des totaux respectables.

Mme Alice La Mazière, du Comité du Groupe de Paris, est entrée dès septembre comme infirmière à l'Ambulance américaine installée au lycée Pasteur, à Neuilly. Elle y est restée trois mois, puis partie à Rennes, où elle fut chargée des fonctions d'infirmière major à l'hôpital militaire complémentaire n° 1. Elle s'y est tant dépensée que, très affaiblie, elle a contracté à l'hôpital une pharyngite granuleuse. Par ordre formel du médecin elle est actuellement au repos.

Pour les Mutilés.

Dans l'*Intransigeant* du 7 avril, Mme Henry Ferrare adresse une éloquente *Lettre ouverte au Ministre de la Guerre* : « Pour assurer le sort des mutilés glorieux. » Ce qui retient ici particulièrement notre attention, c'est que, demandant une concession en Algérie, Maroc ou Tunisie, pour le mutilé, elle en sollicite une double pour celui qui est marié. Son idée semble être de vouloir faciliter le mariage à ces blessés de la grande guerre, en assurant une petite propriété aux femmes qui assumeront l'honneur, mais aussi la charge, de se dévouer à eux.

Cercle national des Invalides de la Guerre.

Dans notre numéro du 13 février dernier, une de nos correspondantes signalait la nécessité de créer, pour les soldats convalescents, une concurrence aux débits de boissons.

Un cercle gratuit vient d'être mis à la disposition des Invalides de la guerre. L'œuvre, placée sous la présidence du général Niox et de M. Herriot, maire de Lyon, fonctionnera à Paris et dans plusieurs centres de province.

S'adresser, pour les renseignements, à la Secrétaire fondatrice, princesse Bibesco, 61, avenue de Neuilly.

Une offre aux œuvres.

Quelques vers sans prétention, écrits dans les premiers jours de la guerre, non destinés à la publicité, mais que mon entourage a jugés pouvoir être utiles, ont produit d'assez bonnes recettes au profit des blessés.

Il s'en est vendu, par l'intermédiaire d'amies, environ 10.000 feuilles. L'argent recueilli ici et dans la région sert à procurer des sous-vêtements aux blessés de notre hôpital. Il en a été de même à Valence, à Bordeaux, à Toulon, à Boufarik, etc. Nous avons vendu dans les rues, dans les réunions, et surtout à domicile, où la vente produit plus facilement des pièces blanches. A Vallon (Ardèche), où un Comité s'occupe activement des hôpitaux et des soldats, une seule feuille a été généreusement payée 100 fr., d'autres 10 fr., etc. Car si le prix minimum est fixé à 10 centimes, on laisse toute latitude aux générosités.

J'envoie de grand cœur franco, et sans aucune rétribution, des feuilles aux personnes ou aux Sociétés qui seraient bien aises d'en faire une occasion de recette pour leurs œuvres.

Ecrire, en indiquant le nombre de feuilles désirées (il y en a deux, une marche avec la musique, et deux poésies sur une seconde feuille), à *Mme Fourest, à Chabeuil (Drôme)*. — L. F. F.

A LOUER

à Chaumes-en-Brie (S.-et-M.), à 1 heure de Paris :

1° Rez-de-chaussée meublé (3 pièces, 1 grand cabinet, cuis., w.-c., cave, bûcher, buanderie, petit jardin, électricité), 300 francs la saison ou l'an ;

2° 1 chambre et 1 cuisine meublées au rez-de-chaussée, avec 1 grenier, 45 francs par trimestre ;

3° Logement non meublé au rez-de-chaussée : 2 chambres, 1 cabinet, grenier, 180 francs la saison ou l'an.

S'adresser : à Paris, à Mme Genlis, propriétaire, 28, rue Vauquelin (V[e]), ou à Chaumes-en-Brie (S.-et-M.), à M. Langlois, menuisier, rue de Paris.

Jeune fille, 26 ans, bonnes références, au courant des questions littérature moderne, pouvant donner leçons français ou s'occuper enfants, demande place au pair dans famille espagnole, de préférence à Madrid.

S'adresser au bureau du journal.

Maisons Recommandées

ALIMENTATION POUR RÉGIME DIÉTÉTIQUE

FARINEUX MALTÉS et DIASTASÉS pour Malades, Convalescents, Enfants, Vieillards

PATES ALIMENTAIRES

Maison BIGNON-PARIANI — Fondée en 1883

5, rue de l'Arcade, Paris, Madeleine

Téléph. : 303-04

Pâtes alimentaires en tous genres

Riz, Semoules, Tapiocas, etc

Comestibles étrangers

Livraison dans tout Paris. — Expéditions en Province. — Envoi franco du catalogue sur demande.

BIÈRES

BIÈRES FANTA non alcoolisées

Bière Spéciale pour Nourrices

Bière de Table

Bière Fine pour Soirées

6, rue Guyot (Paris). — Téléph. : 513-82

HORS-D'ŒUVRE

Maison J. PATIN (fondée en 1879), 21, rue des Mathurins (près la rue Tronchet) — Téléph. : Central 47-08

Cafés — Thés — Maté

Variétés de Hors-d'Œuvres.

Livraisons Paris. — Expéditions en Province

JOFFRE Conseils, Appui aux Familles. Avances sur successions et titres. Je facilite Prêts Hypothécaires et Vente d'immeubles en viager. Je négocie toutes Valeurs cotées ou non (argent de suite). J'accepte recouvrements à forfait de créances ou effets de Commerce, et je renseigne gratuitement sur le moratorium. Georges HARMOIS, 43, boulevard Voltaire, 119, Paris. Tél. Roquette 43-34.

Le gérant : JANE MISME.

Ne consommez que du Café Corcellet